

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 168** Subvention et convention avec l'association Paris Culture 20 (20e)

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du vingtième arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Culture 20 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros, dont 7.000 euros sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, est attribuée à l'association Paris Culture 20 dont le siège social est situé 1-3, rue Frédéric Lemaître 75020 Paris. X 06895, 2012\_00653, 19842.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association une convention relative à une subvention dont le texte est joint à la délibération.

Article 4 : Une aide indirecte d'un montant de 1.452 euros, correspondant à la différence entre la redevance fixée et la valeur locative des locaux, est accordée à l'association pour toute la durée de la convention.